



Melun, le 8 novembre 2021

Le Préfet de Seine et Marne

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement**

**Objet : Evolution du niveau de risque élevé en matière d'Influenza aviaire en France
Informations à destination des détenteurs non professionnels de volailles (basses-cours)**

Par courrier en date du 15 septembre 2021, nous vous informions d'une première élévation du niveau de risque, de faible à modéré conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque (zones à risque prioritaire) et notamment les 77 communes du département de Seine-et-Marne situées au bord de Seine.

Depuis quelques semaines, de nombreux foyers d'influenza aviaire ont été détectés en Europe dans la faune sauvage migratrice (notamment 45 foyers en Allemagne et 6 au Pays-Bas) mais également dans des élevages notamment, un au Danemark, 2 aux Pays-Bas, trois en Allemagne au bord de la mer du Nord et six en Italie dans la région de Vérone.

Cet emballement de la dynamique d'infection en Europe dans le couloir migratoire justifie une élévation du risque au niveau «élevé» avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 2 septembre dernier. Elle suit les recommandations scientifiques et sanitaires dans l'objectif de prévenir les conséquences économiques dramatiques d'une nouvelle épizootie pour les filières avicoles.

Dans un objectif de détection précoce d'apparition d'une circulation virale d'IAHP, la vigilance sanitaire s'appuie sur une surveillance événementielle avec déclaration et investigation des suspicions cliniques chez les oiseaux domestiques et des mortalités anormales chez les oiseaux sauvages.

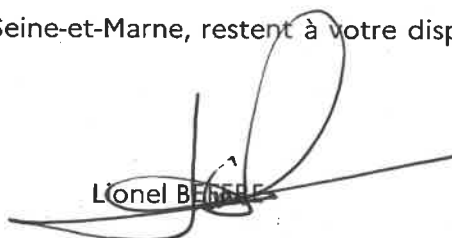
La DDPP de Seine-et-Marne a communiqué auprès des éleveurs et vétérinaires du département pour rappeler l'importance de la plus stricte application des mesures de biosécurité.

Si les élevages professionnels sont connus de l'État du fait de leur déclaration obligatoire auprès de la DDPP, ce n'est pas le cas des propriétaires de volailles de basse-cour, qui ont l'obligation de se déclarer auprès de leur mairie. Or, l'efficacité du dispositif repose sur la vigilance de l'ensemble des acteurs, y compris de ces détenteurs non professionnels.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de rappeler les mesures de prévention pré-citées, aux particuliers détenteurs de volailles de basse-cours de votre commune, imposées par le passage en risque élevé vis-à-vis du risque d'influenza aviaire. A cette fin, vous trouverez en pièce jointe une fiche à leur attention.

Je sais pouvoir compter sur votre action auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures.

Les services de l'État, en particulier la DDPP de Seine-et-Marne, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Lionel BÉGIN